REGLEMENT INTÉRIEUR

TEMPS PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE

VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Entrée en vigueur le 05 Mai 2022

SOMMAIRE

1. FONCTIONNEMENT 4

1.1. CADRE GENERAL 4

1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE 4

1.2.1. Horaires 4

1.2.2. Déroulement des accueils 5

1.3. RESTAURATION SCOLAIRE 5

1.3.1. Horaires 5

1.3.2. Déroulement des accueils 5

1.4. Encadrement 6

2. INSCRIPTION 6

2.1. LES INSCRIPTIONS ENTRE CHAQUE PERIODE : 6

2.2. PERISCOLAIRE 6

2.3. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE 6

2.3.1. Inscription régulière : 3 jours minimum 7

2.3.2. Inscription occasionnelle 7

2.3.3. Repas non réservé 7

3. ABSENCES temps periscolaire et restauration scolaire 7

4. TRAITEMENT MEDICAL 8

5. CODE DE BONNE CONDUITE 8

6. TARIFICATION 9

PREAMBULE

La commune de Charvieu-Chavagneux et le centre communal d'actions sociales (CCAS) organisent, pour les enfants scolarisés, un service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au sein de chaque école maternelle et primaire de la ville.

Les objectifs prioritaires de la restauration scolaire sont :

- Faire du temps du repas un moment privilégié et d'échange ;
- Apporter une meilleure connaissance des aliments ;
- Permettre l'éducation du goût ;
- Développer l'autonomie des enfants.

L'accueil périscolaire joue un rôle social évident en complémentarité des temps familiaux. C'est un des dispositifs proposés par la Ville pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants.

C'est un espace où le partenariat entre acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lien de convivialité et de citoyenneté que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités ; il peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Sur la commune de Charvieu-Chavagneux, 8 écoles (divisées en 4 groupes scolaires) sont implantées. La fréquentation de ces établissements est régie selon la sectorisation scolaire en vigueur, votée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 :

- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine / Ecole Primaire Francis Jammes, au Piarday
- Ecole Maternelle Charles Perrault / Ecole Primaire Marcel Pagnol, à Chavagneux
- Ecole Maternelle Paul Verlaine / Ecole Primaire Alphonse Daudet, avenue du Collège
- Ecole Maternelle Pablo Picasso / Ecole Primaire Paul Eluard, impasse des Ecoles

Ce règlement intérieur a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des enfants, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Les services de la restauration scolaire et du périscolaire sont des **SERVICES MUNICIPAUX FACULTATIFS placés sous l'autorité du Maire. Toute famille inscrite adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.**

1. FONCTIONNEMENT

1.1. CADRE GENERAL

L'accès à ces services est réservé aux enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS)[1] et élémentaire.

Les enfants ne pourront fréquenter ces services qu'à la condition expresse qu'ils soient propres et autonomes, et dans la limite des places disponibles.

L'enfant ne sera pris en charge par les services que s'il est présent en classe dès le matin. Sa présence au périscolaire du soir est soumise à sa scolarisation l'après-midi.

Une **inscription préalable** aux services de garderie périscolaire et de cantine est **obligatoire** pour bénéficier de ces prestations. La famille devra avoir dûment rempli et transmis les fiches de renseignements à l'espace FEEL (Famille Enfance Education Loisirs) avant d'utiliser ces services.

L'inscription à la restauration scolaire et au périscolaire peut être réalisée selon deux moyens mis à disposition des familles :

- Directement au service Espace FEEL (guichet unique) en Mairie selon les horaires de bureaux suivants :
  - *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*
  - *le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- Par mail au service Espace FEEL *: espace.feel@charvieu-chavagneux.fr*

Vous pouvez faire les démarches pour les 2 inscriptions en même temps ou pour une seule, en fonction de vos besoins.

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.

1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

1.2.1. Horaires

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :
- L'accueil du matin de **7h30 à 8h20**
- L'accueil du soir de **16h20 à 18h00**

Une **garderie étendue** est organisée **uniquement** dans les **écoles primaires** suivantes :

- **Francis JAMMES** : accueil du matin de **7h00 à 8h20**
- **Marcel PAGNOL** : accueil du matin de **7h00 à 8h20** et du soir de **16h30 à 18h45**

[1] PS = petite section
MS = moyenne section
GS = grande section

1.2.2. Déroulement des accueils

Les animateurs doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant.

Accueil du matin :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Sur les différents temps périscolaires, des activités adaptées et au choix de chaque enfant sont proposées : lecture, coloriage, travaux manuels, artistiques ou jeux libres. Les animateurs sont à l'écoute des demandes individuelles des enfants.

Accueil du soir :

Comme le matin, ce moment nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps de goûter, puis un temps pour les activités.

Le goûter doit être fourni par les familles.

Il est **demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin** défini pour l'accueil. En cas de retard, le dépassement sera facturé en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des accueils périscolaire.

Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation, assorti d'un contrôle d'identité.

1.3. RESTAURATION SCOLAIRE

1.3.1. Horaires

- De **11h30 à 13h20**

La ville compte actuellement 6 cantines scolaires.

A titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 640 repas sont servis chaque jour.

1.3.2. Déroulement des accueils

La coupure du midi, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Le service offert par la ville aux enfants remplit deux missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif. Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation.

Ce service non obligatoire, ouvert à tous, répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. En

ce sens, la contribution des familles est fixée par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

1.4. Encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel municipal : ATSEM et animateurs. Ils ont pour mission d'être attentifs et bienveillants pour permettre aux enfants de s'épanouir et profiter des activités.

2. INSCRIPTION

Qu'il s'agisse de l'inscription au temps périscolaire ou à la restauration, la ville de Charvieu-Chavagneux et le CCAS découpent l'année scolaire en 5 périodes de P1 à P5 :

- P1 : Septembre – Vacances de Toussaint
- P2 : Toussaint – Vacances de Noël
- P3 : Janvier – Vacances d'hiver
- P4 : Hiver – Vacances de printemps
- P5 : Printemps – Vacances d'été

Les démarches d'inscriptions sont à renouveler à chaque période.

2.1. LES INSCRIPTIONS ENTRE CHAQUE PERIODE :

Durant les 2 dernières semaines avant les vacances scolaires vous pourrez inscrire votre enfant ou modifier son inscription pour la période suivante (nombre et jour de présence/ou désinscription) en remplissant le formulaire de modification disponible sur le site internet de la ville ou sur le Portail famille. Ce formulaire devra parvenir à l'espace FEEL (papier, mail) avant la fin de période des 2 dernières semaines avant les vacances scolaires.

Cas de garde alternée :
Chaque parent peut choisir le forfait correspondant à son besoin lors de ses semaines de garde.

2.2. PERISCOLAIRE

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle, matin ou/et soir. Le délai, d'inscriptions ou d'annulations, est de **72 heures ouvrées franches**.

Les modifications peuvent être faites directement sur le portail famille, par mail ou par téléphone.

A titre exceptionnel (décès, maladie…) il est possible d'inscrire ou désinscrire son enfant la veille par téléphone à l'Espace FEEL.

2.3. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :

- Repas
- Panier repas
- Repas et/ou Panier repas

Les parents en garde alternée doivent s'entendre sur le type de menu servi à leur enfant, à défaut d'entente, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.

2.3.1. Inscription régulière : 3 jours minimum

Vous choisissez **trois jours réguliers** (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) de fréquentation de votre enfant pour toute l'année scolaire avec possibilité de les modifier à chaque période en contactant l'espace FEEL par mail ou courrier.

Pour les inscriptions mixtes (repas et panier repas), la famille devra contacter l'espace FEEL par téléphone ou par mail pour modifier le choix initial. Un délai de **72 heures ouvrées franches.**

Lorsqu'un enfant fréquente la cantine, un jour supplémentaire par rapport à ce qui est prévu (par exemple, un 4ème jour alors qu'il n'est inscrit que 3 jours), on parle alors de **fréquentation occasionnelle.**

2.3.2. Inscription occasionnelle

L'inscription peut être prise occasionnellement. Le délai, pour les inscriptions et les annulations, est de **72h ouvrées franches.**

Les modifications, inscriptions ou annulations, peuvent être faites directement sur le portail famille, par mail ou par téléphone.

2.3.3. Repas non réservé

La commande de repas pour les restaurants scolaires étant ajustée la veille au plus près des besoins réels de pointage des demi-pensionnaires, si l'élève se présente à la restauration scolaire sans inscription, il lui sera servi un repas classique ou un repas de substitution (selon les stocks disponibles). Le repas sera alors facturé avec un supplément selon les conditions fixées par la délibération du Conseil d'administration du CCAS portant sur la fixation des tarifs de restauration scolaire.

3. ABSENCES TEMPS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Pour toute absence un jour de carence sera facturé.

Pour maladie :

Pour que le repas ou le panier repas non consommés, et la non-fréquentation du temps périscolaire du fait d'une absence pour cause de maladie de votre enfant soit déduit de votre facture, vous devez fournir à l'Espace FEEL par mail ou par courrier un certificat médical.

Ne sont pas pris en compte les justificatifs de rendez-vous médicaux ou paramédicaux programmés à l'avance.

Absence cas exceptionnels d'annulation :

- Décès d'un membre de la famille : présentation du certificat de décès.

Annulation par la ville :

Aucune démarche de votre part, le service annulera toutes les inscriptions et vous ne serez pas facturé, à condition que le service enseignement soit informé par les écoles.

Absence et grève d'un enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant le matin, et si l'enfant ne reste pas à l'école, la ville ne pourra annuler le coût du repas ni le périscolaire (Hors COVID).

En cas de grève, la mairie instaure le service minimum d'accueil (SMA) à compter d'un taux de Gréviste supérieur ou égal à 25 %. Il appartient aux parents d'annuler le repas auprès de l'espace FEEL, **48 heures ouvrées franches** sinon le repas ou le panier repas sera facturé.

Absence injustifiée :

Toute absence injustifiée sera facturée. En cas d'absences injustifiées répétées, après mise en demeure des parents, il pourra être mis un terme à l'inscription.

4. TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal chargé de l'animation et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Toutefois, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être établi dans les cas spécifiques (exemple : allergie). La ville décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI.

Lors de l'inscription les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire, allergie ou traitement médical particulier. Ils devront prendre contact avec le directeur d'école qui fixera un rendez-vous avec le médecin scolaire. Pour que l'inscription soit validée, le PAI doit être établi en présence d'un représentant de la mairie.

5. CODE DE BONNE CONDUITE

Il est rappelé que les services, périscolaire et de restauration, sont des prestations non obligatoires. Chaque enfant est tenu de respecter des règles de bonne conduite nécessaire à la vie en collectivité. Ainsi, tout fait ou agissement d'un enfant de nature à troubler le bon fonctionnement des services pourra donner lieu à des sanctions (indiscipline, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, etc.).

Le personnel municipal d'encadrement est chargé d'informer sa hiérarchie et les élus de tout incident. Des mesures d'exclusion temporaires ou définitive du ou des services pourrons être prononcées par le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ceci sans préavis.

6. TARIFICATION :

PERISCOLAIRE

GARDERIE	
MATIN	1.50 €
SOIR	2.20 €
GARDERIE ETENDUE	
MATIN	3.10 €
SOIR	4.80 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Lieu d'habitation	CHARVIEU-CHAVAGNEUX[2]	HORS COMMUNE
ACCUEIL REGULIER minimum 3/semaine		
Repas enfant maternelle	3.50 €	7.00 €
Repas enfant primaire	4.00 €	7.00 €
Panier repas froid	2.10 €	4.20 €
ACCUEIL OCCASSIONNEL		
Repas enfant maternelle	4.50 €	7.00 €
Repas enfant primaire	5.00 €	7.00 €
Panier repas froid	3.00 €	4.20 €
Repas hors délai ou sans inscription	10.00 €	12.00 €

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au cours de la séance du

Fait à Charvieu-Chavagneux, le

Le Président du CCAS,

Gérard DEZEMPTE
Conseiller départemental de l'Isère

[2] Les agents de la commune bénéficient des tarifs communaux de la ville de Charvieu-Chavagneux.
Cas des gardes alternées : si l'enfant a un domicile à Charvieu-Chavagneux alors les parents bénéficieront des tarifs communaux.